

Bordeaux, le 23 juillet 2020

Référence courrier : CODEP-BDX-2020-037502

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

**Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
CNPE du Blayais**

Inspection n° INSSN-BDX-2020-0990 période du 11 mai au 8 juin 2020.
Contrôle à distance « Tranches en marche – Covid-19 »

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
- [2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence [1], un contrôle à distance du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais a été réalisé sur les thèmes « Exploitation Tranches en marche (TEM) » et « Gestion organisationnelle de la situation sanitaire ».

Ce contrôle a consisté à l'examen de documents liés à l'exploitation courante du CNPE, et à la réalisation d'audioconférences avec vos services.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs sur la période du 11 mai au 8 juin.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait l'exploitation des tranches en marche et la gestion organisationnelle de la situation sanitaire. Les inspecteurs ont notamment vérifié, par sondage, la bonne application de la réglementation en vigueur et des différents prescriptifs internes à EDF déclinant l'arrêté en référence [2].

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, l'ASN s'est orientée sur la réalisation de contrôles documentaires à distance, à partir d'une liste, établie par ses soins, de documents relatifs à des interventions sur des matériels à fort enjeu de sûreté. L'analyse documentaire a été accompagnée d'audioconférences programmées à une fréquence hebdomadaire, et le cas échéant, d'audioconférences ponctuelles thématiques sur la période du 11 mai 2020 au 8 juin 2020. Les inspecteurs se sont plus particulièrement intéressés aux activités suivantes :

- Aléa sur la ventilation du local du système de refroidissement intermédiaire ;
- Aléa sur le groupe de système de commande et mesure de position des grappes longues ;
- Passage du groupe de régulation de température sous sa limite très basse d'insertion ;
- Détection de différentes fuites sur le système de ventilation du local combustible ;
- Constat concernant des ancrages des tuyauteries de la protection d'eau incendie qui ne permettent pas de garantir la tenue mécanique du support ;

- Remplacement d'un relais défaillant (4 LHQ 112 XT) au sein d'une source interne du diesel de secours ;
- La baisse de niveau d'une bache du circuit d'eau d'alimentation de secours des générateurs de vapeur.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart de nature à remettre en cause la sûreté de l'installation. Cependant des compléments d'informations sont encore à apporter à l'Autorité de sûreté nucléaire.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Aléa sur le groupe de système de commande et mesure de position des grappes longues

Le 06 mai 2020, sur la tranche 2, lors de l'activité de contrôle des paramètres du stretch et du réglage de la marge de décalibrage, un opérateur passe les groupes gris de régulation de puissance en manuel conformément à la procédure. Il actionne le groupe gris 2 RGL 005 CC et l'insère d'un pas alors qu'il aurait dû agir sur le terme correctif sans impact sur la position des groupes gris. A la suite de cette insertion non prévue, l'opérateur a immédiatement réalisé une extraction de ce groupe de manière réactive.

B1 : L'ASN vous demande de lui transmettre les résultats des investigations menées à la suite de l'événement survenu sur le groupe de système de commande et mesure de position des grappes longues, le 06/05/2020.

Indisponibilité d'une chaîne de protection requise du circuit de refroidissement primaire à la suite d'une défaillance du capteur de niveau 3 RCP 011 MN

Vous avez signalé un dysfonctionnement du capteur de niveau du circuit de refroidissement primaire 3 RCP 011 MN, sur la tranche 3. La dérive à la hausse de ce capteur a rendu indisponible une chaîne de protection requise, durant moins de 3h dans la nuit du 06 mai 2020 au 07 mai 2020. L'événement a été levé par le passage du capteur 3 RCP 011 MN en position de sécurité.

B2 : L'ASN vous demande de préciser l'origine des défauts sur ce capteur, ainsi que les réparations que vous allez mettre en place pour remettre en exploitation ce capteur et le délai associé. Vous lui transmettez par ailleurs le résultat des investigations que vous mènerez sur les capteurs similaires des autres réacteurs.

Evénement fortuit de groupe 1 RGL 1bis, suite au passage du groupe de régulation de température sous sa limite très basse d'insertion

Le 17 mai 2020, tranche 1, suite au passage du groupe de régulation de température sous sa limite très basse d'insertion, un événement fortuit sur le groupe de système de commande et mesure de position des grappes longues s'est produit.

B3 : L'ASN vous demande de lui transmettre les résultats de l'analyse sûreté de l'événement du 17 mai 2020, et de lui communiquer vos conclusions concernant le caractère significatif de cet événement.

Fuites sur le système de ventilation du local combustible

Vous avez signalé des fuites de faible débit sur le manomètre du ballon de la ventilation 1 DVK 076 VA, au niveau de l'axe du vérin 1 DVK 074 VA et au niveau du vérin 1 DVK 078 VA du système de ventilation du local combustible.

B4 : L'ASN vous demande de lui transmettre les résultats des investigations de vos services concernant ces fuites et leur date de remise en conformité.

Transmission de plans d'actions (PA)

Au cours du contrôle les inspecteurs vous ont demandé de leur transmettre les plans d'actions PA 174802, PA 182020, PA 1817621 et PA 181474. A ce jour, ces plans d'actions n'ont toujours pas été transmis à l'ASN.

B5 : L'ASN vous demande de lui transmettre sans délai les plans d'actions concernés

C. OBSERVATIONS

Sans objet

Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, sauf mention spécifique indiquée dans le libellé de la demande, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Dans le cas où il ne vous serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de la division par messagerie pour convenir d'un délai de réponse partagé.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux

signé

Simon GARNIER